

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

**sur la demande d'enregistrement présentée par la société GPA 26
en vue d'exploiter un centre de recyclage de véhicules
sur le territoire de la commune de Pont-Sainte-Maxence**

Commune d'implantation : Pont-Sainte-Maxence

Communes concernées par les risques et inconvénients comprises dans un rayon d'un kilomètre :
Beaurepaire, Brenouille et Les Ageux dans le département de l'Oise.

Conformément aux dispositions des articles L. 512-7 et suivants, R. 512-46-1 et suivants du Code de l'environnement, la préfète de l'Oise a prescrit par arrêté préfectoral une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société GPA 26 relevant de la rubrique n°2712-1 pour l'activité soumise à enregistrement.

Le projet présenté porte sur le projet d'exploitation d'un centre de recyclage de véhicules. La société GPA 26 est spécialisée dans le domaine de la dépollution, la déconstruction et le recyclage automobile. L'installation est prévue sur un site anciennement exploité dans la dépollution et le traitement des déchets.

La consultation du public aura lieu du mardi 14 mai 2024 au lundi 10 juin 2024 inclus.

Le public pourra **prendre connaissance du dossier** de demande d'enregistrement à la **mairie de Pont-Sainte-Maxence** aux heures d'ouverture (Mairie, 7 place pierre mendès 60700) ou **sur le site internet des services de l'État dans l'Oise** : <http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Procedure-d-enregistrement-ou-d-autorisation-temporaire-consultation-du-public>.

Durant la durée de la consultation, le public pourra **formuler ses observations** sur le **registre ouvert à cet effet en mairie de Pont-Sainte-Maxence**, commune d'implantation du projet, ou les adresser à la préfète de l'Oise **par courrier** (Direction départementale des territoires, Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 2 boulevard Amyot d'Inville, BP 20317, 60021 Beauvais cedex) ou **par voie électronique** (ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr) en précisant dans l'objet du courrier « enregistrement-consultation publique – GPA 26 ».

Ces observations devront être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de **M. Nicolas SANTOS** – Chargé de mission développement stratégique – nicolas.santos@groupe-gpa.fr – **04.58.17.68.31** ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 2 boulevard Amyot d'Inville, BP 20317, 60021 Beauvais cedex ou ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr.

La Préfète de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement qui peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.